

Zeitschrift: Eclogae Geologicae Helvetiae
Herausgeber: Schweizerische Geologische Gesellschaft
Band: 6 (1899-1900)
Heft: 4

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE SUISSE

L'année sociale court dès le 1^{er} juillet. Les cotisations annuelles sont perçues par le caissier, M. le professeur D^r F. MÜHLBERG, à Aarau, autant que possible dans la seconde quinzaine de **novembre** par remboursement postal.

Quant aux membres domiciliés hors de Suisse sur lesquels il n'est pas possible de tirer en remboursement, comme aussi ceux qui auraient changé d'adresse et ne seraient pas atteints par la carte de remboursement, ils sont instamment priés de faire parvenir leur cotisation annuelle, en espèces et franc de port (par exemple par mandat postal, *pas en timbres-poste*), à M. le caissier, au commencement de chaque année, faute de quoi ils ne recevront pas les publications expédiées par le comité.

Les membres qui n'ont pas démissionné avant décembre doivent la cotisation de l'exercice courant. Ceux qui n'auront pas acquitté leurs cotisations pendant deux années consécutives seront considérés comme démissionnaires. (Stat. art. 6.) — Ils doivent néanmoins leurs cotisations arriérées.

Au nom du Comité :

Le président, E. RENEVIER, prof.

Le secrétaire, D^r H. SCHARDT, prof.